

# COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 11 Janvier 2024

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de convocation :	02 janvier 2024
Date d'affichage :	02 janvier 2024

## OBJET DE LA DELIBERATION

**2024 -04: Signature de la convention annuelle financière 2023 relative au contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique de la Brie Nangissienne**

L'an deux mille vingt-quatre le 11 janvier à **19h00**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

### Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, COLLET GILLES, DELEVILLE KARYNE (ARRIVE A 19H49), LAPRADE DANIEL, LEGRAND OLIVIER, PASQUIER LAETITIA, GRAS ANITA, LESCURE MAGALI

### Ont donné procuration Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

TREBUCHET ARNAUD A THIBAUD ALAIN  
FERRANDIS MYLENE A PASQUIER LAETITIA

### Etaient absent Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

VARIN ROMAIN:

Mr COLLET Gilles a été nommé secrétaire de séance

Vu la circulaire n° 6231/SG de premier Ministre du 20 novembre 2020, relative aux Contrats Territoriaux de relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Vu la délibération 2022/94-01 du Conseil communautaire de la Brie Nangissienne approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Brie Nangissienne et autorisant le Président à signer le contrat de relance et de transition écologique et tout document y afférant hors avenants,

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique signé le 18 juillet 2022 par le Préfet de Seine-et-Marne et par le Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Monsieur le Maire précise qu'une convention financière annuelle relative au CRTE est signée chaque année avec Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin de déterminer les engagements financiers de la Brie Nangissienne et des communes pour l'engagement d'actions au regard des projets inscrits dans les avenants du CRTE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** la convention financière annuelle 2023 relative au CRTE de la Brie Nangissienne, jointe à cette présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024  
Reçu en préfecture le 28/02/2024  
Publié le  
ID : 077-217700525-20240111-2024\_04A-AR

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 077-217700525-20240111-2024\_04A-AR

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Président de la Brie Nangissienne et avec le Préfet de Seine-et-Marne.

Ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme au registre  
Breau, le 12 janvier 2024

**Le Maire**

**Alain THIBAUD**



*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante , et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*